



DOSSIER D'EXPERTS

4^e édition

AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATION

Maîtriser l'information, la documentation et la veille juridiques

Didier Frochot

Juriste - Formateur

Maîtriser l'information, la documentation et la veille juridiques

Le droit irrigue toutes les activités d'une collectivité. Pour s'y repérer, encore faut-il maîtriser la recherche, la documentation et la veille juridiques. Cet ouvrage propose une approche progressive et modulable pour comprendre, rechercher et suivre l'information juridique nécessaire à une collectivité ou organisation.

La première partie rappelle les bases du droit et du fonctionnement de l'information juridique. La deuxième développe les méthodes et techniques de recherche et de veille. La troisième explore les principales sources juridiques disponibles sur Internet, tandis que la quatrième explique les méthodes de veille et détaille les circuits d'élaboration du droit. La cinquième présente les outils numériques pour optimiser la recherche et la veille.

Cette nouvelle édition intègre l'impact de l'intelligence artificielle, devenue incontournable pour le traitement, la recherche et l'analyse de l'information juridique.

Pratique et pédagogique, l'ouvrage permet à chaque lecteur d'acquérir les réflexes méthodologiques indispensables pour naviguer dans les méandres du droit, gagner en autonomie et en efficacité, et mettre en place une veille juridique pertinente et actualisée.

Unique en son genre, cet ouvrage offre un panorama complet des sources, méthodes et outils juridiques permettant aux professionnels d'être pleinement efficaces et réactifs face aux exigences de leur mission.



Professionnel et formateur en droit de l'information et des technologies de l'information, **Didier Frochot** capitalise près de 40 ans d'expérience dans le secteur de l'information-documentation. Il est cogérant, depuis 2007, de la société *Les Infostratégies* et coauteur du site <http://www.les-infostrategies.com>.

boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2341-1

territorial éditions



DOSSIER D'EXPERTS

4^e édition

AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATION

Maîtriser l'information, la documentation et la veille juridiques

Didier Frochot
Juriste et formateur

territorial *éditions*

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 71 36 - Référence TDE 494A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** à :
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur:

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.



Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement
la présente publication sans
autorisation du Centre Français
d'exploitation du droit de Copie.
CFC
20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70



© Groupe Moniteur (Territorial Éditions), Gentilly

ISBN : 978-2-8186-2341-1

ISBN version numérique : 978-2-8186-2342-8

Imprimé par Neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Novembre 2025

Dépôt légal à parution

Sommaire

Introduction générale	p.11
A - Plan de l'ouvrage	p.11
B - Objectif de l'ouvrage	p.12
C - Comment lire ce livre ?	p.13

Partie 1

Le droit et l'information juridique

Chapitre I

Spécificité du droit et de l'information juridique	p.17
A - Des écoles de droit naturel aux écoles positivistes	p.17
1. Le droit divin	p.17
2. Le droit naturel	p.18
3. Le droit positif ou positiviste	p.18
B - Le droit actuel	p.18
1. Une majorité de pays de droit positiviste	p.18
2. Le sens de « droit positif »	p.18
C - Le droit : information-matière	p.19
1. L'information, matière même du droit	p.19
2. « Nul n'est censé ignorer la loi », fiction juridique dérisoire ?	p.20
3. Une obligation de s'informer pour le citoyen ?	p.20
4. L'information-matière limitée à l'information juridique officielle	p.20
5. L'entrée en vigueur de la loi (nouveau régime)	p.21
D - Les deux corpus de l'information juridique	p.22
1. Le corpus haut (force obligatoire)	p.23
2. Le corpus « bas »	p.24
E - Annexe : mécanisme de création et de publication de l'information juridique en France	p.25

Chapitre II

Les sources du droit	p. 27
A - Questions de terminologie	p. 27
1. Notion de source	p. 27
2. Droit national, droit de l'Union européenne, droit européen	p. 28
3. Le changement de nom de certaines institutions et publications européennes	p. 28
4. Un intrus : le Conseil de l'Europe et sa Cour de Justice	p. 29
B - Les sources classiques du droit	p. 30
1. Énumération	p. 30
2. Typologie enrichie	p. 30
C - Les sources du droit de l'Union européenne	p. 34
1. Terminologie	p. 34
2. Le droit originaire ou primaire	p. 35
3. Le droit dérivé ou secondaire	p. 35
4. La jurisprudence	p. 37
D - Annexe : chronologie de la construction européenne	p. 38
1. Les traités d'origine	p. 38
2. Les communautés	p. 39
3. L'intégration progressive des trois communautés	p. 39
4. Les élargissements successifs	p. 39
5. Les textes institutionnels ultérieurs	p. 40
6. Traités consolidés en vigueur	p. 41
7. En savoir plus	p. 42

Chapitre III

La hiérarchie des normes	p. 43
A - Tableau de la hiérarchie des normes	p. 43
B - Commentaires du tableau : fonctionnement de la hiérarchie des normes	p. 44

Chapitre IV

La codification	p. 49
A - Les buts de la codification	p. 49
1. Un code, organisateur du droit	p. 49
2. Un code, outil de lisibilité du droit	p. 50
3. Pour une simplification du langage juridique	p. 50
B - Les codes français	p. 50
1. Point commun pour tout code, classique ou moderne	p. 50
2. Les codes classiques	p. 51
3. Les codes modernes	p. 51
C - Le nouvel élan codificateur en France	p. 53
1. Historique	p. 53
2. Caractéristiques de l'actuelle codification	p. 53
3. La consécration législative	p. 54
4. Les récents codes publiés	p. 54

D - La codification européenne	p.55
1. Une préoccupation précoce	p.55
2. Une notion de codification élargie	p.55

Chapitre V

L'organisation juridictionnelle et la jurisprudence

A - Rappels terminologiques	p.57
1. Décision de justice, magistrat, termes génériques	p.57
2. Arrêt : décision d'une cour – conseiller : membre d'une cour	p.58
3. Jugement : décision d'un tribunal – juge : membre d'un tribunal	p.58
4. Décision d'un Conseil : décision	p.58
B - Organisation juridictionnelle française	p.59
1. Schéma synthétique	p.59
2. Commentaires du schéma	p.59
3. L'anonymisation des décisions de justice	p.61
C - Organisation juridictionnelle de l'Union européenne	p.62
1. La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)	p.62
2. Le Tribunal de la CJUE	p.65
D - Critères d'évaluation de la portée d'une décision	p.66
1. Auteur de la décision et autorité relative de chose jugée	p.66
2. Actualité	p.68
3. Généralité	p.68
4. Multiplicité	p.68
5. Qu'est-ce qu'un revirement ?	p.68
6. Comment lire une référence de jurisprudence ?	p.69
7. La lecture d'une décision de justice	p.69

Chapitre VI

Les informations publiques et les publications officielles

A - Des actes officiels aux informations publiques	p.71
1. Des actes officiels aux documents administratifs	p.71
2. Des documents administratifs aux informations publiques	p.72
B - L'émergence du numérique	p.72
C - Les publications officielles françaises	p.73
1. Les publications en ligne	p.73
2. Les dernières publications hors ligne	p.75
D - Les publications juridiques officielles de l'Union européenne	p.76
1. Recueil des traités de l'Union européenne	p.76
2. <i>Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)</i>	p.77
3. Sites Internet officiels de l'Union européenne	p.78
E - Annexe : la normalisation des références des ressources juridiques	p.79
1. D'une numérotation normalisée au Lego® des sources juridiques	p.79
2. Le numéro ELI	p.80
3. Le numéro Ecli	p.82
4. Pour conclure	p.83

Chapitre VII

Historique des bases de données juridiques françaises	p. 85
A - Aux origines de l'informatique documentaire	p. 85
B - La multiplication des bases de données	p. 86
C - L'initiative privée	p. 87
D - La rationalisation des accès publics	p. 88
E - La période intermédiaire	p. 89
F - L'enjeu Internet	p. 89
G - Vers la diffusion gratuite de l'information juridique officielle	p. 90
H - L'accès au droit en France : Légifrance	p. 91
I - Légifrance 2008 : la stabilisation	p. 93
J - Légifrance « modernisé »	p. 94
1. Une version déroutante à ses débuts	p. 94
2. Un plus non négligeable	p. 94
K - L'informatique juridique : de l'informatique documentaire à l'IA	p. 94
1. Une révolution considérable	p. 94
2. La logique de l'IA à la rencontre de la logique du droit	p. 95

Chapitre VIII

L'édition juridique privée	p. 97
A - Quelques traits saillants de l'édition juridique privée	p. 97
1. Un monde en profonde mutation technologique	p. 97
2. La doctrine reste l'apanage de l'édition privée	p. 97
B - Les revues juridiques	p. 98
1. Caractéristiques communes	p. 98
2. Les revues généralistes	p. 98
3. Les revues spécialisées	p. 99
4. Les revues professionnelles et transversales	p. 100
5. Les tables juridiques	p. 100
C - Les codes de l'édition privée	p. 100
1. Les vrais et les faux codes	p. 100
2. Les enrichissements informationnels	p. 100
3. Et la concurrence fut...	p. 101
4. Les vrais codes	p. 101
5. Les compilations ou faux codes	p. 101
D - Les ouvrages	p. 102
E - Les formulaires	p. 102
F - La prise en compte du numérique	p. 102
1. L'émergence du numérique	p. 102
2. Les bases de données juridiques privées	p. 103
3. Dans le domaine des collectivités locales...	p. 105
G - Annexe : comment lire une référence bibliographique juridique ?	p. 105
1. La notation des textes	p. 105
2. La notation des décisions de justice	p. 106
3. La notation des références bibliographiques	p. 107

Partie 2

La recherche d'information juridique

Chapitre I

Une méthodologie de recherche unique	p. 111
A - La stratégie de recherche	p. 111
B - Cerner le besoin par l'analyse fonctionnelle	p. 111
1. Du besoin exprimé au besoin réel	p. 111
2. L'analyse fonctionnelle	p. 112
C - La reformulation du besoin	p. 114
1. Résultat de l'analyse fonctionnelle	p. 114
2. Démarche itérative	p. 114
3. Reformulation périodique	p. 115
D - Le choix des solutions pertinentes	p. 115
1. La recherche des meilleurs canaux	p. 115
2. La culture professionnelle	p. 115
E - La recherche proprement dite	p. 116
1. Le savoir-faire de recherche	p. 116
2. La maîtrise des outils de recherche	p. 117
3. L'imagination	p. 118
F - Traitement des résultats	p. 119

Chapitre II

Le vocabulaire juridique et ses écueils	p. 121
A - Un vocabulaire simple...	p. 121
B - ... auquel le droit donne un sens juridique particulier	p. 122
C - L'inévitable question de la polysémie	p. 122
D - Comment s'en sortir ?	p. 123
1. Le recours à un langage contrôlé	p. 123
2. Le secours des titrages	p. 123
3. Et pour la recherche, vous faites comment ?	p. 123

Partie 3

Les ressources juridiques professionnelles

Chapitre I

Les grands sites – France	p. 127
A - Le site Légifrance	p. 127
1. Historique	p. 128
2. Le portail du droit français	p. 128
3. Rechercher sur Légifrance	p. 133
4. Recherches de textes de droit français	p. 135
5. La recherche globale	p. 143
6. Recherches de jurisprudence française	p. 144

7. La recherche de circulaires	p. 150
8. Les fonctions utiles à la veille juridique	p. 151
9. Les autres bases et services du portail	p. 153
10. En guise de conclusion	p. 157
B - Les sites des assemblées parlementaires	p. 157
1. Introduction	p. 157
2. Des points d'intérêt communs	p. 158
3. Le site de l'Assemblée nationale	p. 158
4. Le site du Sénat	p. 168

Chapitre II

Les grands sites – Union européenne

A - Le site EUR-Lex	p. 179
1. Historique du portail	p. 180
2. Les grandes rubriques du portail	p. 181
3. Les recherches sur EUR-Lex	p. 183
4. <i>Journal officiel</i>	p. 185
5. Les traités de l'Union européenne et documents connexes	p. 186
6. La législation en vigueur et consolidée	p. 187
7. Les documents préparatoires	p. 193
8. Les procédures d'élaboration de la législation	p. 193
9. Mon EUR-Lex	p. 196
10. Créer des liens stables	p. 197
B - Les autres grands sites institutionnels européens	p. 198
1. Le site de la Commission européenne	p. 198
2. Consilium, le site des Conseils de l'Union européenne	p. 199
3. Europarl, le portail du Parlement européen	p. 201
4. Curia, le site de la Cour de Justice de l'Union européenne	p. 205

Partie 4

La veille juridique

Chapitre I

Méthodologie pour un dispositif de veille juridique

A - Notion de veille	p. 211
1. De la mode aux réalités	p. 211
2. Terminologie	p. 212
B - Ce que n'est pas la veille	p. 214
1. Veille et documentation classique	p. 214
2. Veille et espionnage	p. 216
C - Caractéristiques de la veille	p. 217
1. Un état d'esprit avant tout : être à l'écoute, à l'affût... ..	p. 217
2. Une veille, même ponctuelle, se déroule dans le temps	p. 217
3. Une veille peut être continue mais... ..	p. 218

D - La veille en matière juridique	p. 218
1. Typologie de la veille juridique	p. 218
2. Les canaux de la veille juridique	p. 219
E - La veille à l'œuvre	p. 223
1. Détermination des objectifs d'une veille	p. 223
2. Mise en place d'un dispositif de veille juridique	p. 224
3. Révision périodique des objectifs de veille	p. 228
4. Connaissance des circuits d'élaboration de l'information juridique officielle	p. 228
F - Fiche synthétique : mise en place d'un dispositif de veille	p. 229
Chapitre II	
Les circuits d'élaboration du droit national	p. 231
A - Présentation d'ensemble	p. 231
B - Processus d'élaboration d'une loi	p. 232
1. Avant-projet : la boîte noire de l'administration	p. 232
2. Adoption du projet de loi en Conseil des ministres	p. 233
3. Le travail parlementaire	p. 233
4. Circuit d'élaboration d'un décret	p. 236
5. Accès pour les autres textes français	p. 237
Chapitre III	
Les circuits d'élaboration du droit européen	p. 239
A - Suivre la gestation du droit de l'Union européenne à la trace	p. 239
B - Les acteurs du travail législatif européen	p. 239
1. La Commission : principal pouvoir d'initiative	p. 240
2. Le Conseil de l'Union européenne codétenteur du pouvoir de décision	p. 240
3. Le Parlement codétenteur du pouvoir de décision	p. 240
4. Un outil de recherche transversal : Law Tracker	p. 241
C - Le processus d'élaboration d'une directive ou d'un règlement	p. 241
1. Initiative de la Commission européenne	p. 241
2. Suivi des initiatives par la Commission	p. 241
3. Procédure devant le Parlement	p. 242
4. Adoption d'une position commune du Conseil de l'Union européenne	p. 242
5. Intervention du Parlement européen	p. 243
D - Les mesures nationales d'exécution des directives	p. 243
Chapitre IV	
Les circuits de la jurisprudence	p. 245
A - Veiller sur la jurisprudence	p. 245
B - Circuits d'élaboration d'une décision de justice	p. 246
1. Les juridictions administratives nationales	p. 246
2. Les juridictions judiciaires nationales	p. 247
3. La Cour de Justice de l'Union européenne et son tribunal	p. 248

Partie 5

Les outils techniques

Chapitre I

Veille et recherche d'information : comment trouver ? p.251

- A - Les outils de recherche généralistes p.251
 - 1. Les moteurs de recherche pour trouver des informations dans la masse p.251
 - 2. Les options de recherche avancée : exemples avec Google p.253
- B - Les outils collaboratifs p.255
 - 1. L'émergence du collaboratif p.255
 - 2. Les outils collaboratifs emblématiques (aperçu) p.256
 - 3. Les flux RSS : la technologie Web 2.0 au service de la veille et de la recherche d'information p.257

Chapitre II

Veille et suivi de l'information : comment recevoir ? p.259

- A - Lettres d'information et forums, listes de discussion p.259
 - 1. Les lettres d'information p.259
 - 2. Les forums p.259
- B - Les outils d'alerte généralistes par courriel p.260
 - 1. Principes de fonctionnement des alertes p.260
 - 2. Les alertes de Google p.261
 - 3. Les outils d'alerte spécialisés par courriel p.262
 - 4. Transformer des flux RSS en alertes par mail p.262
- C - Le monde des flux RSS p.262
- D - Le phénomène X (Twitter) p.263
 - 1. Qu'est-ce que X (ex Twitter) ? p.263
 - 2. Finalités de X p.263
 - 3. La twittosphère juridique p.263
 - 4. Quelques outils pour X p.264
- E - Les outils de suivi de sites ou de pages p.264
 - 1. Followthatpage p.264
 - 2. Autres outils p.265

Chapitre III

L'IA au service de la veille juridique : promesses, usages et précautions p.267

- A - Quels outils d'IA pour le juriste et le documentaliste ? p.267
- B - Intégrer l'IA à une démarche de recherche et de veille : quelques repères p.268
- C - Les apports, mais aussi les limites des outils d'IA p.269
- D - Points de vigilance : gratuit/payant, confidentialité, fiabilité p.270
- E - Quelques outils utiles à explorer p.270
- F - Conclusion : une veille augmentée, mais toujours critique p.270

Bibliographie p.271

Introduction générale

Quel que soit le domaine d'activité économique concerné, toute organisation se doit de prendre en compte les règles juridiques dans lesquelles elle évolue. Le droit imprègne en effet toutes les activités en société. C'est ainsi que l'information et la documentation juridiques, loin de constituer un secteur spécifique de l'information dite spécialisée, réservée aux seuls juristes, est un des éléments fondamentaux de toute activité d'information professionnelle.

Dans le cadre des collectivités territoriales, cette dimension du droit omniprésent prend des proportions plus vastes que dans les entreprises privées. Sujettes et grandes consommatrices de droit, les collectivités sont tenues par nature d'appliquer la réglementation en vigueur. Productrices de droit, elles sont en outre tenues de respecter la légalité de l'édifice juridique dans lequel elles évoluent. Ces deux aspects fondamentaux et quotidiens de la vie d'une collectivité territoriale montrent assez à quel point le droit, et plus précisément la recherche d'information, la documentation et la démarche de veille en droit sont vitales pour ces entités.

C'est à une découverte pratique et pragmatique de l'information, de la documentation et de la veille juridiques que ce dossier invite. Il propose, en 5 grandes parties, les réflexions essentielles, les méthodes, les techniques et les sources permettant à tout lecteur, pas forcément juriste, pas forcément documentaliste, de s'y retrouver dans les méandres du droit, des sources du droit, des accès au droit sur papier ou sur Internet, d'acquérir les réflexes méthodologiques, de découvrir certains aspects pratiques de la navigation et de la recherche sur Internet, et enfin de se repérer quant à la veille juridique.

A - Plan de l'ouvrage

Une première partie rappelle les fondements du droit, ses mécanismes essentiels de fonctionnement, ses sources, c'est-à-dire toute la culture de base à acquérir pour bien travailler dans ces domaines.

Une deuxième partie est consacrée aux questions de recherche d'information juridique, en tant que méthode.

Une troisième partie présente trois vecteurs les plus porteurs de la recherche d'information ou de la veille : les sites juridiques les plus importants en France et pour l'Union européenne. Elle ouvre les pistes les plus utiles à la recherche et en montre les richesses souvent ignorées, même des habitués de ces sources.

Une quatrième partie présente les méthodes de veille juridique ainsi que les circuits d'élaboration du droit à connaître pour bien maîtriser celle-ci. Cette partie s'efforce de décrire le plus précisément possible les méthodes de la veille juridique, assortie d'exemples concrets, et présente ensuite les points d'accès à connaître autour des circuits d'élaboration du droit, afin d'être à même de pratiquer la veille efficacement, au quotidien.



Précisons que les trois chapitres pratiques de cette partie, sur les circuits d'élaboration du droit (France, Union européenne et jurisprudence), constituent en même temps une sorte de guide pratique puisque les différents sites qui ont été étudiés dans la troisième partie sont rappelés avec leurs liens d'accès, aux côtés de nombreuses autres URL. C'est donc la partie à laquelle il est aisé de se reporter pour retrouver tous les liens utiles à une recherche ou une veille.

Une cinquième partie regroupe tout ce qu'il est utile de savoir sur les outils techniques, qu'il s'agisse des outils de recherche sur Internet que des outils de veille. Elle propose des méthodes mais aussi des trucs et astuces pour mieux naviguer, être plus efficace et mieux connaître les ressources sur le réseau des réseaux.

Sur un plan plus didactique, nous pourrions présenter cet ouvrage comme nous le faisons souvent de ces matières en formation, selon deux grands axes – sur lesquels nous revenons épisodiquement au détour de certains chapitres – qui correspondent aux deux grands volets de savoir-faire à maîtriser pour être un bon chargé d'information juridique, voire un bon veilleur en ce domaine : d'une part, la culture professionnelle, elle-même sous-divisée en plusieurs volets, et qui correspond notamment aux premiers chapitres de ce dossier, et, d'autre part, la maîtrise des outils de recherche, incluant les méthodes de recherche ou de veille.

B - Objectif de l'ouvrage

Ce travail est le fruit de l'expérience des nombreux stages de formation à la recherche d'information juridique, à la maîtrise de la recherche d'information sur Internet, à la démarche de veille juridique que nous animons dans le secteur privé et avons animé dans le cadre du CNFPT.

Il se veut un outil de vulgarisation, destiné autant à des non-juristes qu'à des juristes qui ont un peu perdu de vue les fondements de l'information juridique, étudiée traditionnellement en première année de droit, donc parfois loin de la pratique professionnelle quotidienne. Notre expérience de formateur nous montre régulièrement que même ces juristes peuvent trouver un profit dans le rappel de certains de ces fondements. Il s'adresse aussi à des documentalistes autant qu'à des non-documentalistes ; nous tentons toujours de définir lorsqu'ils sont abordés, les concepts propres à cette fonction.

Le lecteur expert ne s'étonnera donc pas de trouver ici ou là des précisions par trop détaillées à ses yeux sur l'usage de certains outils de recherche.

Dans la même optique, nous rendons compte de certains aspects du droit de manière pragmatique et pratique, sans entrer dans des distinctions qui seraient trop subtiles. Ce n'est pas par ignorance de celles-ci ; c'est par volonté de simplifier le discours de ce livre qui doit rester un outil de travail pour le praticien. Il n'a donc pas la prétention de remplacer les études doctrinales poussées sur les sujets abordés.

C - Comment lire ce livre ?

Redisons-le, cet ouvrage a été conçu avant tout comme un outil de travail.

Il peut donc se lire dans tous les sens. Bien entendu, le plan choisi obéit à une certaine logique comme le montre le schéma d'ensemble. Mais le lecteur peut décider de travailler dans l'ordre de ses priorités. La navigation hypertexte a d'ailleurs grandement acclimaté cette pratique de lecture non linéaire. Cette particularité est facilitée par les nombreux renvois d'une partie ou d'un chapitre à l'autre, indépendamment du sens de lecture. De sorte que, souhaitant commencer par exemple par les chapitres sur la veille, le lecteur sera toujours réorienté vers les chapitres précédents qu'il n'a pas lus, en cas de besoin.

À chacune des parties de ce livre correspond une introduction spécifique qui fait le point sur ce qui a été vu dans la partie précédente, présente la partie à voir et la situe dans l'économie générale de l'ouvrage. Les parties sont ensuite divisées en chapitres.

De cette manière, il est toujours possible de s'orienter dans l'articulation de l'ouvrage.

Nous nous sommes également efforcés d'adopter une typographie qui permette de distinguer les citations, en général en italiques, du texte principal, et aussi des commentaires secondaires ou des exemples pratiques, toujours en retrait et en plus petits caractères.

Bonne lecture...

Partie 1

Le droit et l'information juridique

> Pourquoi cette première partie ?

Cette partie de l'ouvrage est consacrée aux fondements du droit et de l'information juridique. La matière juridique est en effet étroitement liée à l'information juridique et à sa circulation. C'est pourquoi il est à la fois nécessaire de se pencher sur la nature même de la règle de droit, sur ce qu'il est convenu d'appeler les sources du droit et leur hiérarchie, sur la codification des règles de droit et sur le fonctionnement de la justice, avec quelques aperçus sur la notion de jurisprudence, avant d'aborder les questions de publications juridiques, officielles ou privées, nationales ou européennes, sur support papier ou numérique.

> Plan de la première partie

Après avoir examiné la spécificité de la matière juridique (chapitre I), nous rappelons rapidement quelles sont les sources du droit, en y incluant bien sûr l'interférence de la législation de l'Union européenne (chapitre II). Il nous paraît toujours utile de rappeler la consistance et le fonctionnement de la hiérarchie des normes (chapitre III). Quelques éléments sur la codification complètent cet aperçu du droit écrit (chapitre IV). Nous achevons le tableau par une présentation de l'organisation juridictionnelle et de ce qu'est la jurisprudence (chapitre V).

Les chapitres suivants sont consacrés aux sources et publications du droit. Pour être complet, il semble utile de revenir sur les notions de données publiques, de documents administratifs et d'actes officiels pour passer ensuite en revue les publications juridiques officielles françaises et les publications officielles de l'Union européenne (chapitre VI). Nous consacrons un chapitre à l'histoire des bases de données juridiques (chapitre VII) pour enfin évoquer l'édition privée (chapitre VIII).

Chapitre I

Spécificité du droit et de l'information juridique

Le droit est une discipline intellectuelle – ou une science – bien différente des autres. Un simple texte, en apparence seulement porteur d'information, va produire ce que les juristes nomment des « *effets de droit* ». C'est sur la base de ce constat essentiel que nous proposons une réflexion sur la nature même du droit. Pour comprendre notre thèse, il faut repartir des diverses écoles de droit pour aboutir, dans un système de droit positif, à ce que nous nommons le « *droit information-matière* » et à comprendre le mécanisme de la publication de l'information juridique officielle et l'entrée en vigueur de la loi. Cette démonstration nous conduit à couper les sources classiques du droit en un corpus haut et un corpus bas.

Enfin, nous annexons à ce chapitre les références des textes concernant le mécanisme d'élaboration et de promulgation de l'information juridique officielle en France.

A - Des écoles de droit naturel aux écoles positivistes

Sans rentrer dans le détail des diverses écoles de droit qui ont prévalu au cours de l'histoire de l'humanité, il faut considérer l'évolution depuis les écoles de droit naturel jusqu'au droit dit positiviste qui inspire presque exclusivement notre droit actuel, pas seulement en France, mais dans la plupart des pays occidentaux.

Schématiquement, on peut distinguer deux grandes écoles de droit dit naturel : celle du droit divin et celle du droit naturel proprement dit.

1. Le droit divin

Dans un système de droit divin, on considère que les lois gouvernant l'homme émanent d'un ordre supérieur, représenté par la divinité, le divin, Dieu – peu importe à ce niveau le nom qui est donné à cette entité supérieure. L'essentiel pour

notre démonstration est de comprendre que ce droit est extérieur à l'homme, que celui-ci en reçoit la révélation. L'image de Moïse se faisant dicter les tables de la loi sur le Mont Sinaï est tout à fait emblématique de ce type de conception du droit.

2. Le droit naturel

Un système de droit naturel, souvent opposé au premier, considère, que l'homme, à l'état de nature, possède des droits intrinsèques. C'est de la constatation de ces droits que découle la construction juridique proposée. C'est dans cette catégorie qu'entrent les conceptions de Rousseau d'un homme naturellement bon.

Dans le premier cas, l'homme doit se conformer aux lois que lui dicte son créateur. Dans le deuxième cas, il doit se conformer aux lois de la nature.

3. Le droit positif ou positiviste

En réaction contre ces écoles de pensée et de droit, les promoteurs des idées positivistes vont avoir, pour simplifier les choses, une démarche prométhéenne : l'homme prend l'initiative de son destin. Le trait commun de ces courants de pensée sera que le droit est créé par l'homme, pour l'homme, sans égard pour des considérations immanentes. Le seul droit reconnu sera celui qui est édicté librement par les hommes. Un recoupement se fait alors avec la notion de démocratie, régime dans lequel chaque sujet de droit est censé disposer librement mais collectivement de son destin.

Un corollaire intéressant est que, de seul sujet de droit, l'homme devient acteur de ce droit. La démocratie permet à chacun – du moins dans ses principes – de participer à l'élaboration du droit.

B - Le droit actuel

Aujourd'hui, le droit positiviste semble s'être bien implanté, du moins dans les pays démocratiques.

1. Une majorité de pays de droit positiviste

De nos jours, la plupart des États occidentaux fonctionnent sur des modèles d'inspiration positiviste. Si quelques survivances du droit naturel demeurent dans notre droit avec la Déclaration des droits de l'homme de 1789, l'ensemble du système fonctionne bien aujourd'hui selon ce principe : le droit est fait par les hommes et pour les hommes. Ce postulat est du reste renforcé par l'affirmation de laïcité de l'État, indépendamment dans ses fondements des courants philosophiques autant que des religions.

2. Le sens de « droit positif »

Une ambiguïté apparaît dans le terme de droit positif. En effet, les auteurs utilisent les termes droit positiviste mais aussi parfois droit positif pour désigner l'école de droit que nous venons d'évoquer. Or, le terme de droit positif revêt un autre

sens : c'est l'ensemble des règles de droit applicables à l'instant « t », c'est-à-dire en vigueur. La différence concrète est de taille et il convient de prendre garde à cette difficulté de langage.

C - Le droit : information-matière

Si l'on compare le droit à d'autres domaines des sciences, des caractères distinctifs apparaissent, précisément sur la base de cette particularité de notre droit contemporain. Nous schématiserons pour rendre l'exposé plus parlant.

Le but des sciences dites dures est de rechercher et de mettre au jour les lois physiques qui régissent le monde. Ainsi n'est-ce pas Newton qui a décidé que la gravitation universelle existait, il l'a découverte en recevant, selon la tradition, une pomme sur la tête. Le scientifique des sciences dures – réserves faites de nombreuses considérations et tâtonnements – a pour but de constater des lois naturelles existantes.

De même – avec encore plus de précautions et de réserves – le scientifique des sciences de l'homme travaille-t-il à mettre au jour les règles de fonctionnement de l'homme (psychologie et sciences dérivées) et des sociétés (histoire, sociologie...).

Dans un cas comme dans l'autre, il y a, en dernière analyse, constatation de règles existantes ou supposées exister.

En matière juridique et sous l'empire du droit positiviste, point de recherches de ce genre. Le droit a un rôle créateur, fondateur que n'ont aucune des autres sciences.

Dans ce contexte qu'est-ce que le droit ? C'est simplement une règle du jeu élaborée par les hommes et pour leur usage. Une règle du jeu de société. Or, lorsqu'on joue à un jeu de société, il importe que tous les acteurs du jeu connaissent les règles de ce jeu. On n'imaginerait pas un jeu de société dont les règles seraient en partie tenues cachées aux participants.

Il en va de même du droit dans notre société. C'est ce qui fonde l'adage « *Nul n'est censé ignorer la loi* », sur lequel il nous faudra revenir. C'est ce qui donne surtout un rôle si particulier à l'information juridique, par rapport à toute autre information scientifique.

1. L'information, matière même du droit

Dans un État soumis au droit naturel, on pourra toujours reprocher, en dehors de toute information sur l'existence des règles, à un sujet de droit son ignorance des lois de la nature ou des lois divines auxquelles il doit se conformer. On invoquera son intuition naturelle ou on ne sait quelle conscience de sa faute d'un type religieux. Dans un État fonctionnant sur le droit positiviste, l'information est indissociable du droit lui-même. La publication (au sens premier du terme : rendre public) des règles du jeu est un préalable essentiel au fonctionnement même du jeu de société. Le droit ne se conçoit que si l'information s'y rapportant circule. L'information et sa circulation sont donc la base même du droit. D'où l'expression que nous proposons *d'information-matière*.

L'information est la matière même du droit. Le droit n'est que de l'information en circulation. Sans information, pas de droit.

2. « Nul n'est censé ignorer la loi », fiction juridique dérisoire ?

Combien de citoyens n'ont-ils pas souri à l'énoncé de cet adage, tant il paraît illusoire, surtout face à l'inflation et à la multiplicité de sources qui aujourd'hui submergent le citoyen. On nous dit doctement qu'il s'agit d'une *fiction juridique*, c'est-à-dire, pourrait-on croire, un artifice, une pirouette intellectuelle, utilisée par les juristes pour justifier d'irréalistes positions.

En effet, il s'agit d'une fiction juridique. Mais avant de sourire, raisonnons a contrario et imaginons ce que serait une société dans laquelle chaque délinquant pourrait invoquer l'ignorance de la loi pour s'exonérer de sa responsabilité pénale... Dès lors, tous les moyens seraient bons, tous les coups permis et l'État de droit s'effondrerait.

Cette fiction juridique est donc le corollaire au principe d'égalité des citoyens devant la loi qui est la base même d'un État de droit.

3. Une obligation de s'informer pour le citoyen ?

Certains auteurs ont vu comme corollaire de l'adage, une obligation de s'informer qui pèse sur tout sujet de droit. Sur ce terrain, nous resterons très pragmatiquement sur la réserve. Avouons-le en effet, si l'obligation de s'informer est incontestable, les moyens pour y parvenir restent à améliorer. Dans certains domaines aujourd'hui, même pour un juriste, la recherche d'informations tient encore trop du parcours du combattant... justifiant en partie cet ouvrage.

Par ailleurs, même si des efforts de vulgarisation du droit sont faits – spécialement depuis l'existence d'Internet – il faut avouer que le jargon et le style juridiques des textes législatifs et réglementaires ne sont à l'évidence pas à la portée du simple citoyen.

4. L'information-matière limitée à l'information juridique officielle

Le droit ne se conçoit donc que si l'information qui le véhicule est portée à la connaissance des sujets de droit... Ceci n'est bien entendu valable, comme nous allons l'expliquer, que pour ce que nous dénommerons « *l'information juridique officielle* », celle qui prend une force de règle obligatoire. Et, de fait, celle-ci est enchâssée dans des règles de publication qui conditionnent l'entrée en vigueur des règles de droit à partir de leur diffusion. Il s'agit du mécanisme de la publication de l'information juridique officielle au *Journal officiel (JO)*. Cette délimitation conduit à une nouvelle distinction entre le corpus haut du droit (ayant force obligatoire) et le corpus bas (commentaires des règles de droit) : voir point D de ce chapitre ci-après.